



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

Mairie de Seyssuel
Place de l'église
38200 SEYSSUEL

Objet de la consultation

TRAVAUX DE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Etablie en application du Code des Marchés Publics

Consultation d'entreprise

Date d'envoi de l'avis de la publication : Vendredi 21 avril 2017

Date limite de remise des offres : Vendredi 5 mai 2017 à 12h00

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE
2. CONDITION DE LA CONSULTATION
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION
4. MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION
5. PRESENTATION DES OFFRES
6. JUGEMENT DES OFFRES
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMIS DES PLIS
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE PREMIER – OBJET DU MARCHE

La consultation a pour objet la réalisation des travaux concernant la mise en accessibilité des établissements et installations ouvertes au public de la commune de SEYSSUEL.

L'étude portera sur l'école primaire de SEYSSUEL en 2017.

La consultation porte sur un marché d'entreprise selon les documents de la maîtrise d'œuvre:

Tranche Ferme été 2017

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation :

La consultation relève de la procédure adaptée

Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 – Décomposition de la consultation :

La consultation est composée d'une tranche ferme sur trois années budgétaires.

2.3- Consultation de participation des concurrents :

L'entreprise devra justifier de l'expérience et des compétences nécessaires à l'exécution des travaux décrits par le maître d'œuvre, ou tout autre prestataire pouvant justifier et remplir la mission.

2.4 – Variantes :

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.5 – Délai d'exécution :

Les délais d'exécution des documents de consultations des entreprises sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent être modifiés.

2.6 – Délai et validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

2.7 – Taux de tolérance :

Le taux de tolérance est fixé à 1,5%

2.8 – Dispositions particulières :

Les bâtiments concernés sont en site occupé, mais les travaux se dérouleront hors période scolaire pour la plupart d'entre eux, et selon le calendrier remis par la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le Règlement de Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement et ses annexes (AE),
- Le CCTP – DPGF des travaux,

ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

4.1 – Dossier de consultation « papier » :

Aucun dossier papier ne sera remis aux candidats.

4.2 – Dossier de consultation par voie électronique :

Le dossier sera remis par la maîtrise d'œuvre sous la direction de l'AMO qui accompagne la commune de SEYSSUEL.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

5.1 – Documents à produire :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 – Justificatifs :

Situation juridique – références requises

- > Une lettre de candidature (DC1),
- > la déclaration du candidat (DC2),

Capacité économique et financière

> la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles au maximum.

5.1.2. – le projet de marché comprenant :

* **L'acte d'engagement** ; document ci-joint à compléter, dater et signer,

* **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans modification, dater, signer et revêtir du cachet de l'entreprise,

* **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.C.T.P. – D.P.G.F.)**, cahier ci-joint à accepter sans modification, dater, signer et revêtir du cachet de l'entreprise,

* **Le planning de l'opération** à accepter sans modification, dater et signer,

Autres pièces ou renseignements servant au jugement de la valeur technique de l'offre :

* **Un mémoire technique comprenant** :

- Présentation avec CV des intervenants et la liste des références groupées et/ou individuelles, ou de reconnaissance de compétences (assurances).

* le planning accepté en l'état et signé accompagné d'éventuels commentaires.

5.2. – langue de rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigé en langue française.

5.3 – Unité monétaire :

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

ARTICLE 6 – JUGEMENTS DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants, classé par ordre décroissant d'importance :

1/ Prix des prestations (pond. 60%)

2/ Valeur technique de l'offre (pond. 40%)

Dont dossier technique : 30 points

Dont moyens en personnel de l'entreprise candidate affectés à l'opération : 20 points

Dont planning prévisionnel de l'opération : 10 points

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1. – **Remise des plis sur support papier** :

Les candidats transmettent leur proposition sous enveloppe cachetée portant la mention : « offre pour les travaux changement des menuiseries de l'école publique 2017 ».

L'offre devra être remise à l'adresse suivante (ou en Mairie de SEYSSUEL) :

Christophe BORY
Maîtrise d'Oeuvre – OPC
115 rue Jean JAURES 42700 FIRMINY

ou, si elle est envoyée par la poste, devra l'être à l'adresse ci-dessous :

Christophe BORY
Maîtrise d'Oeuvre – OPC
115 rue Jean JAURES 42700 FIRMINY

par pli recommandé avec avis de réception postal.

(ou en Mairie de SEYSSUEL)

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent Règlement de Consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

7.2. – **Remise des plis par voie électronique** :

La transmission des plis est autorisée. Elle se fait via le maître d'œuvre OPC :

bureau-etudes.abc2@neuf.fr

Selon les modalités du présent règlement à la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser à :

8.1. – **Pour les renseignements d'ordre administratif** :

Christophe BORY – Bureau d'études urbaines
AMO
Tél : 06 95 48 09 39
Mail : bureau-etudes.abc2@neuf.fr

8.2. – **Pour les renseignements d'ordre technique** :

Christophe BORY – Bureau d'études urbaines
OPC
Tél : 06 95 48 09 39
Mail : bureau-etudes.abc2@neuf.fr